

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0724_AT_RD472_SALINS LES BAINS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 3 juin 2024 par laquelle GRDF, représentée par Madame Stéphanie COURT, domiciliée 6, rue des varennes 71880 CHATENOY LE ROYAL, représentant Madame POTESTAT Patricia, domiciliée 84, rue de la république 39110 SALINS LES BAINS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau de gaz dans l'emprise de la Route Départementale n°472, au droit du 84, rue de la république 39110 SALINS LES BAINS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 472 commune de Salins les Bains, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée et sous trottoir au PR 25+0383.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,40 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir – réseau structurant ou primaire :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 472 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RECOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 4 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de SALINS LES BAINS pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

dispositif avertisseur

DDE SUBDIVISION ARBOIS
39600 ARBOIS

Agence Raccordement Gaz
6 RUE DES VARENNES
71880, CHATENROY LE ROYAL
Interlocuteur : Stephanie COURT
Tel : 03 87 15 88 29
e-mail : grdf-moar-branchement-est@grdf.fr

CHATENOY LE ROYAL, le 03 juin 2024

N° Affaire : 0201687316
N° PCE : 43980897250198

Objet : **demande d'occupation du domaine public**

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons de votre bienveillance les autorisations et prescriptions nécessaires pour l'ouverture d'une fouille située en domaine public relevant de votre responsabilité, afin de répondre à la demande de :

Madame POTESTAT Patricia

pour le raccordement gaz de l'immeuble situé :

**84 RUE DE LA REPUBLIQUE
39110 SALINS-LES-BAINS**

Après réception de votre accord et dès que les travaux projetés se concrétiseront, l'entreprise retenue engagera auprès de vos services les démarches d'information nécessaires qui lui incombent et réalisera le terrassement selon les dispositions particulières que vous aurez formulées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Stephanie COURT
Chargé d'affaires raccordement

Pièces Jointes : DIDPR 39 SADE.pdf
PLAN 200.pdf
PLAN 2000.pdf

DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

à transmettre à la Mairie concernée (délai 1 mois en cas d'intervention sur réseau)

ATTENTION: Ce document ne vaut pas D.I.C.T.**Période d'exécution souhaitée : Semaine 28**

- Particulier en son nom propre
 Propriétaire de réseau
 Fermier de réseau
 GRDF
 Opérateur de télécommunications
 Entreprise pour le compte de:

Nom ou raison sociale du demandeur : **GRDF / MOARB**

Adresse : 6 RUE DES VARENNES 71880 CHATENOY LE ROYAL

N° de tél : **06 08 26 22 32**N° de télécopie : **03 85 93 75 50**Personne responsable : **Mme Stéphanie COURT**Mail **grdf-moar-branchement-est@grdf.fr****ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX**

Nom ou raison sociale : Entreprise SADE

Adresse : ANTENNE DE TRAVAUX DOLE - AVENUE DE LA COTE D'OR 39100 DOLE

N° de téléphone : 06 08 26 22 32

Personne responsable : COGHETTO CLAUDE

Mail : **coghetto.claude@sade-cgth.fr****MAÎTRE D'ŒUVRE (Sans objet pour les particuliers)**

- Conseil Général
 DDE
 DDAF
 Commune de:
 Autre:

IDENTIFICATION DES TRAVAUX**NOM DU CLIENT: POTESTAT****N° dossier GrDF : 0201687316**

Situation	Commune de: SALINS LES BAINS Code postal: 39110	
	Travaux <input type="checkbox"/> EN <input type="checkbox"/> HORS agglomération	
Localisation et Adresse des travaux	partie à renseigner obligatoirement <input type="checkbox"/> Route nationale n° <input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n°472 <input type="checkbox"/> Voie communale n°	PR <input type="text"/> au PR <input type="text"/> ou Rue : 84 RUE DE LA REPUBLIQUE
Nature de la demande	OCCUPATION <input type="checkbox"/> Alignement <input type="checkbox"/> Aménagement d'accès au domaine public <input type="checkbox"/> Dépôt sur domaine public <input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Enseigne en saillie <input type="checkbox"/> stationnement (échafaudage,terrasse, benne,dépôt de bois...) <input type="checkbox"/> autre <input type="text"/>	INTERVENTION SUR RESEAU <input checked="" type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Branchements particuliers <input type="checkbox"/> Remblayage définitif de tranchée <input type="checkbox"/> Autre: (préciser) <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Assainissement EU <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Eclairage public <input checked="" type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Télécommunications <input type="checkbox"/> Télédistribution <input type="checkbox"/> Câble et vidéo
Positionnement des travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage souterrain <input type="checkbox"/> Ouvrage aérien <input checked="" type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Accotement <input checked="" type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Autre (préciser) <input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/> tranchée <input type="checkbox"/> Autre (fonçage, forage... à préciser) LONGUEUR LONGITUDINALE : 1 m LONGUEUR TRANSVERSALE : 5 m
Pièces à joindre à la demande	<input checked="" type="checkbox"/> Fiche descriptive <input type="checkbox"/> Demande de réutilisation des déblais <i>Joindre une étude technique et les conditions de réemploi.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation <input type="checkbox"/> Plan d'exécution <input type="checkbox"/> 1/500 ème <input checked="" type="checkbox"/> Autre échelle



Période d'exécution souhaitée : **Semaine 29**

Durée :

Observations éventuelles du demandeur

FAIRE ENVOI à l'Agence Territoriale

N° de tél : **06 08 26 22 32**

Personne responsable : **Mme Stéphanie COURT**

Nom : **MOARB CHALON**

A Chalons le 30/05/2024

201687316

Signature : **Mme COURT**

N° de téléphone : **06 08 26 22 32**

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

Motivation du refus:

[Empty box for motivation of refusal]

A [] , le []

Le Maire

- Commune ATE Mail : → Transmis à DDE le: []
- Contrat AMO avec DDE → []
- Commune HORS ATESAT []

NOM ET COORDONNEES INSTRUCTEUR DDE ou COMMUNE

Nom: [] Qualité []
 Tél: [] Fax []
 mail: []

NATURE DE LA DEMANDE

- PERMISSION DE VOIRIE
 - ACCORD TECHNIQUE
 - VC RN RD
- Envoyé à subdivision
CG21 le: []

PRESCRIPTIONS DE REMBLAYAGE

Couche de roulement + de 3 ans
 - de 3 ans

Zone d'intervention

- Chaussée Accotement
- Dépendances Trottoir
- Elargissement de chaussée

Catégorie de [] A [] B [] C [] D

Classe de Trafic: []

- Autorisation d'accès
- Autorisation de travaux en limite de DP
- Alignement

VC ou RN RD
Envoyé à subdivision
CG21 le: []

Arrêté délivré le: []
Piquetage réalisé OUI NON le: []

- Stationnement
 - VC RN RD
 - EN AGGLOMERATION → arrêté municipal
 - HORS AGGLOMERATION → envoyé à subdivision
- CG21 le: []
Permis délivré le: []

Observations techniques particulières

[Empty box for technical observations]

Mesures de circulation

Arrêté de police nécessaire

- NON
- OUI

Schéma n° CF 1 CF 12
 CF 2 CF 23 CF 24

- Travaux couverts par l'arrêté permanent RN/RD HORS AGGLOMERATION
en date du: [] + Cf. obligatoirement Fiche Annexe
- Travaux couverts par l'arrêté permanent RN/RD EN AGGLO + VC EN et HORS AGGLO
en date du: [] + Cf. obligatoirement Fiche Annexe
- Travaux nécessitant un arrêté spécifique (délai mini 1mois) → Délivré le: []

Rétablissement de circulation Soir Week-end

Déviations OUI (joindre plan impérativement) NON

NOM ET COORDONNEES INSTRUCTEUR CG 21

Nom: []
 Qualité []
 Tél: []
 Fax []
 mail: []

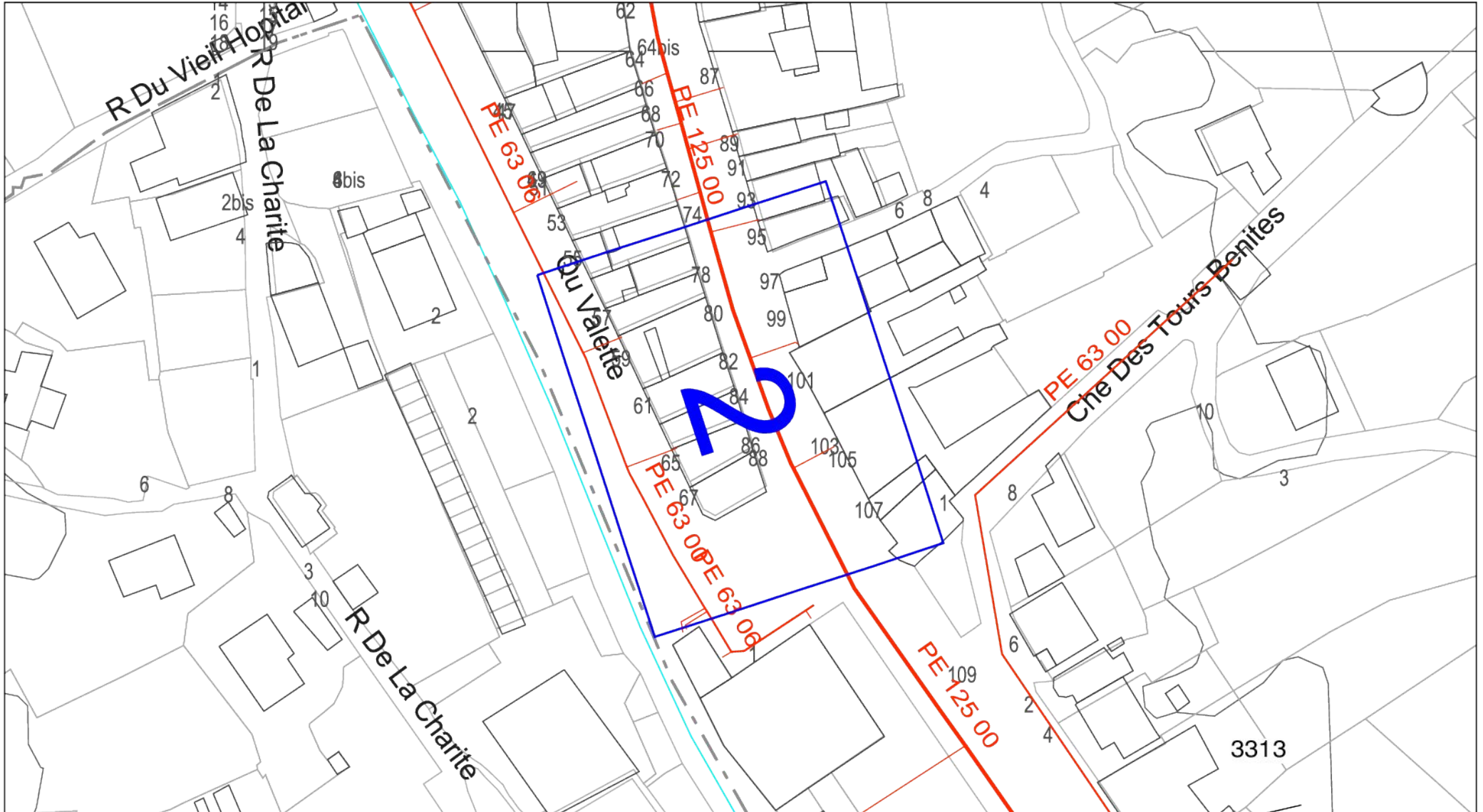


Code INSEE: 39500

Date d'impression: 29/05/2024

Nombre de pages: 2

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.





URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :
Les ouvrages figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu: 869545.235 m, 2220934.720 m, L2E

Coordonnées GPS: 46.934, 5.878



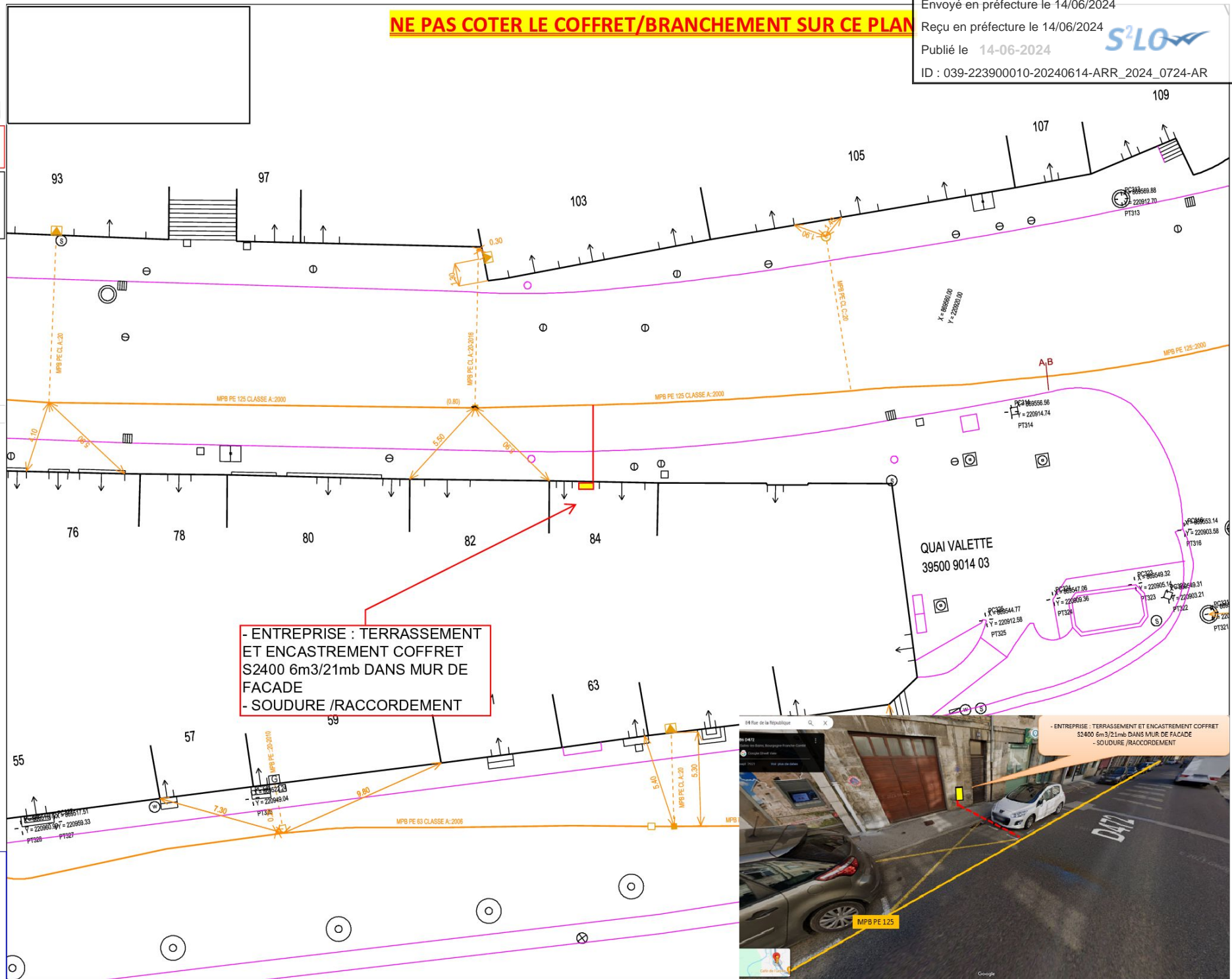
Utilisateur: QV5970
Commune: Salins-les-Bains

Code INSEE: 39500
Date d'impression: 29/05/2024
Page 2 sur 2

Description :

NE PAS COTER LE COFFRET/BRANCHEMENT SUR CE PLAN

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 14-06-2024
ID : 039-223900010-20240614-ARR_2024_0724-AR



- ENTREPRISE : TERRASSEMENT ET ENCASTREMENT COFFRET S2400 6m3/21mb DANS MUR DE FACADE - SOUDURE /RACCORDEMENT

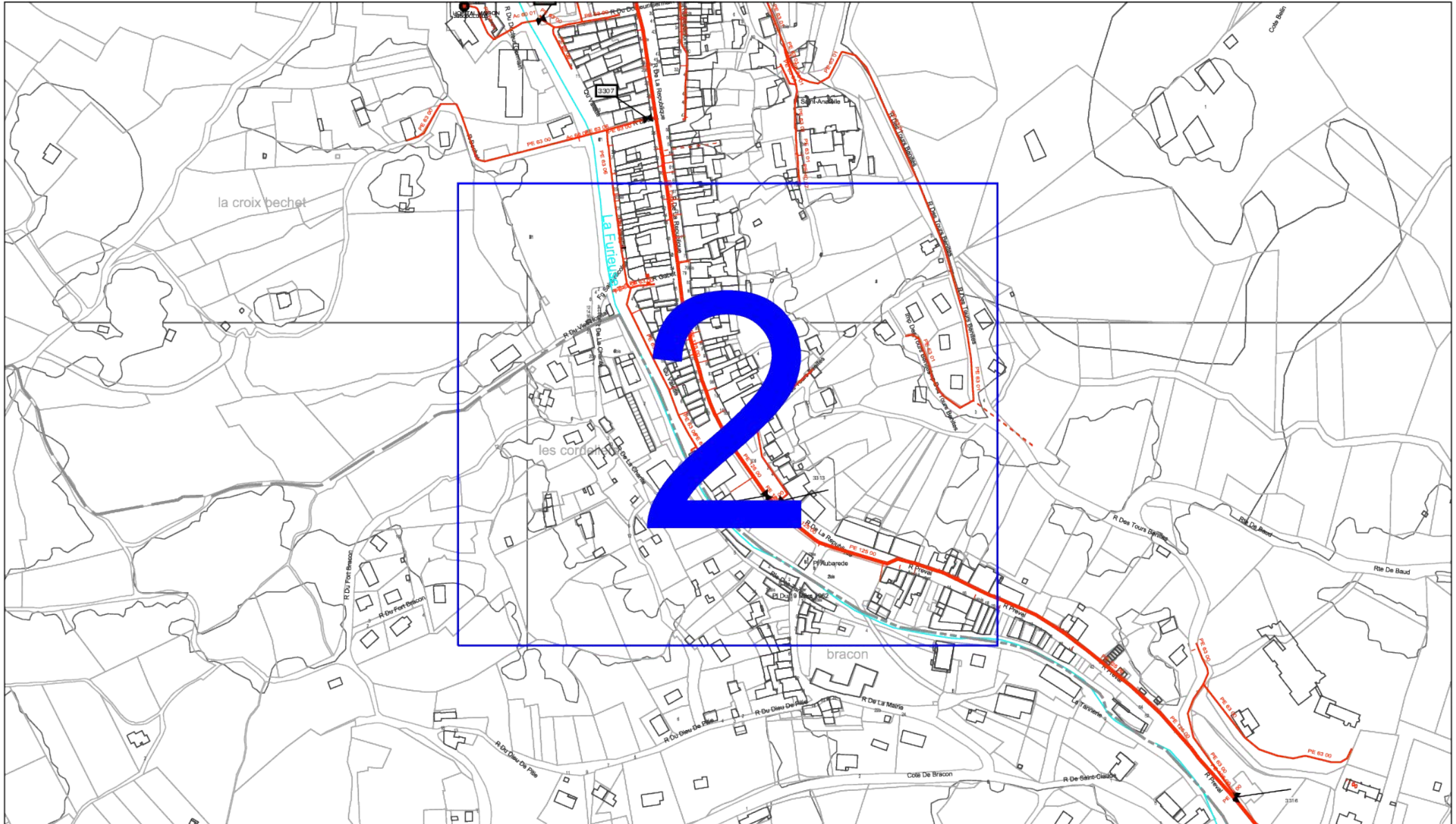
- ENTREPRISE : TERRASSEMENT ET ENCASTREMENT COFFRET S2400 6m3/21mb DANS MUR DE FACADE - SOUDURE /RACCORDEMENT



Stéphanie COURT
Chargé d'Etudes Raccordements
Direction Réseaux Est – Délégation travaux
Pôle Raccordement – MOAR Branchements
6 rue des varennes
71880 CHATENOY LE ROYAL
Tel : 06 08 26 22 32 (ligne direct) / 03 85 93 71 20 (accueil)
stephanie.court@grdf.fr

Code INSEE: 39500
Date d'impression: 29/05/2024
Nombre de pages: 2

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.





URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Les présents plans ne permettent pas une localisation des ouvrages existants dans l'emprise, à une échelle et avec un niveau de précision appropriés. Ils ne peuvent notamment pas servir à la réalisation d'un marquage ou piquetage. Conformément à la réglementation en vigueur, GRDF fournira, à la demande du déclarant et pour les zones qui le nécessitent au sein de cette emprise, les plans mentionnant la classe de précision des différents tronçons de l'ouvrage considéré et établis à une échelle permettant une lisibilité satisfaisante.

Lambert 2 étendu: 869564.998
m,2220924.719 m,L2E

Coordonnées GPS: 46.934 ,
5.878



Utilisateur: QV5970

Commune: Salins-les-Bains

Code INSEE: 39500

Date d'impression: 29/05/2024

Page 2 sur 2

Description :

